

**Fiche des constatations effectuées lors d'une Visite d'Inspection**  
**DRIRE Bourgogne**

<b>Groupe de Subdivisions :</b> Saône-et-Loire	<b>Subdivision :</b> Chalon sur Saône (Sub 3)
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Nicolas GUERIN <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 12 juin 2008 <b>Date de l'inspection :</b> 9 juillet 2008 <b>Type d'inspection :</b> <input checked="" type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification :</b> Vérification du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure	
<b>Société :</b> CREUSOT FORGE (Groupe SFARSTEEL) <b>Commune :</b> 56 Rue Clemenceau - 71200 LE CREUSOT <b>Activité :</b> Travail mécanique des métaux	<b>AS / A / D / NC</b> <b>Priorité :</b> Nationale / Régionale / Autre
<b>Liste des installations inspectées :</b> Atelier « Forge » et atelier « Usinage » <b>Thèmes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suites données aux observations de la dernière visite d'inspection</li> <li>• Travaux de réduction des consommations d'eau industrielle</li> <li>• Points divers</li> </ul> <b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mars 2007 ;</li> <li>- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juin 2003 ;</li> <li>- arrêté préfectoral complémentaire du 01 février 2001 ;</li> </ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CAMENEN : responsable qualité environnement et sécurité</li> <li>- Mme COSTE : adjointe au responsable qualité environnement et sécurité</li> <li>- M. ROBBE : responsable de l'atelier « Forge »</li> <li>- M. GIEN : responsable de l'atelier « Usinage »</li> <li>- M. VIOLET : secrétaire général pour les 4 sites : SFARSTEEL Montchanin (2), CREUSOT MECANIQUE et CREUSOT FORGE</li> <li>- M. GOMEZ : en charge du projet recyclage eau industrielle</li> </ul>	
<b>Principales constatations effectuées :</b> L'ensemble des constatations figurent dans le tableau des constats joint en annexe. Les sites CREUSOT FORGE et CREUSOT MECANIQUE ont fait l'objet d'une acquisition par le groupe AREVA en septembre 2006. De nombreux travaux (extension halle lourde, mise en circuit fermé du réseau d'eau industrielle, installation de fours..) sont en cours sur le site. La dernière visite d'inspection date du 14 novembre 2006. Les non-conformités et principales observations relevées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessité, compte tenu des nombreuses évolutions sur le site depuis 2003, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;</li> <li>- les eaux domestiques du bâtiment « usinage » sont reliées au réseau d'eaux pluviales ;</li> <li>- absence de plan de gestion de solvants ;</li> <li>- le stockage des déchets sur le côté du bâtiment « Forge » s'effectue en mélange ;</li> <li>- absence d'installations de protection contre la foudre.</li> </ul>	
<b>Conclusions ou suites envisagées :</b> Propositions au préfet.	
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> Courrier à l'exploitant et tableau des constats.	
<b>Liste de diffusion :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. DEISS</li> <li>2. Dossier sub 3</li> <li>3. Chrono Sub 3</li> <li>4. Préfecture par mél</li> </ol>	<b>A Chalon-sur-Saône, le 11 juillet 2008</b>  L'inspecteur des installations classées  Nicolas GUERIN

## ANNEXE : TABLEAUX DES ECARTS ET OBSERVATIONS

Visite d'inspection de l'établissement CREUSOT FORGE au Creusot le 9 juillet 2008

Réglementation visée	Point vérifié	Nature du constat	Observations
AP mise en demeure 15/03/2007	Stockage, rétention, manipulation et transport de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols (art. 11.4.1 de l'AP).	C	La foreuse pour laquelle des éclaboussures d'huile avaient été constatées lors de la dernière visite d'inspection a été remise à neuf. Les fûts d'huile neuves et/ou usagées sont placés sur rétention.
AP mise en demeure 15/03/2007	Collecte et traitement des eaux résiduaires (art 13.4 de l'AP) : du traitement des eaux de ruissellement de l'aire étanche de stockage devant le bâtiment « usinage » avant rejet	C Obs	Un séparateur d'hydrocarbures a été installé. <b>L'inspection des installations classées invite l'exploitant à lui transmettre les documents attestant de son dimensionnement adéquat.</b>
AP mise en demeure 15/03/2007	Conception et aménagement des aires de stockage temporaire des déchets dangereux (art 23 de l'AP) : protection contre les eaux de pluie de l'aire étanche devant le bâtiment « usinage ».	C	Un auvent a été installé permettant de protéger les stockages d'huiles neuves et/ou usagées sur rétention contre les eaux de pluie.
Art. 11.2 de l'AP du 25/06/2003	Présence d'un disconnecteur ou dispositif équivalent sur alimentation en eau potable	C	L'exploitant a présenté le certificat de contrôle en date du 28/03/2007 ; il a indiqué que le prochain contrôle est prévu en septembre 2008.
Art. 11.2 de l'AP du 25/06/2003	Eaux domestiques du bâtiment « usinage » reliées au réseau d'eaux pluviales ?	NC	Les eaux domestiques sont toujours reliées au réseau d'eaux pluviales de la collectivité (ce point avait été relevé lors de la dernière visite d'inspection). Les locaux sociaux sont en cours d'agrandissement. <b>L'exploitant indique avoir réalisé une étude montrant un investissement lourd nécessaire pour un raccordement sur le réseau eaux usées de la collectivité (éléments non transmis).</b> <b>Il précise par ailleurs que la CCM a pour projet d'installer en 2009 un collecteur d'eaux usées qui passerait à proximité du site.</b>
Art. 14 de l'AP du 25/06/2003	Mise en place d'un déshuileur sur le rejet des eaux du circuit hydraulique des presses.	C	Le déshuileur a été mis en place en 2007. Après plusieurs incidents techniques (pompes de relevage défaillantes), l'installation semble donner satisfaction depuis 3 mois. L'exploitant a par ailleurs mis en place un détecteur d'huile sur le puits Saint-Laurent (point de rejet vers le réseau communal) asservi à une alarme visuelle, afin d'alerter le personnel en cas de pollution accidentelle.

Réglementation visée	Point vérifié	Nature du constat	Observations
Art. 15.2, 15.3 et 15.4 et de l'AP du 25/06/2003	- Autosurveillance rejets eau à transmettre mensuellement - Enregistrement continu du débit et du pH du rejet global site - Deux mesures par an par un organisme extérieur	C NC C	<p><b>Le débit et le pH ne sont pas mesurés en continu compte tenu de l'aménagement nécessaire sur le point de rejet pour installer l'instrumentation.</b> Toutefois, l'exploitant indique réfléchir à la mise en place d'une station de traitement des eaux du site avant rejet (une concentration des rejets est en effet à attendre suite à la mise en circuit fermé de l'eau industrielle).</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble des résultats d'autosurveillance peuvent être transmis par voie électronique à l'adresse: « <a href="mailto:Gs71c.Drire-Bourgogne@industrie.gouv.fr">Gs71c.Drire-Bourgogne@industrie.gouv.fr</a> ».</p>
Art. 25 et 27 de l'AP du 25/06/2003	Présence d'un registre déchets	Obs NC	<p>Le registre est présent.</p> <p><b>Il démontre de forts dépassements des quantités maximales annuelles produites par l'établissement (en 2007, 94 tonnes d'eau et d'huile pour 20 tonnes autorisées, 2400 tonnes de calamine de presse pour 900 tonnes autorisées...).</b></p> <p>En outre, le suivi des bordereaux de déchets dangereux nécessite d'être amélioré (contenu à vérifier et à remplir systématiquement, s'assurer des retours une fois le déchets éliminé).</p>
Art. 20 de l'AP du 25/06/2003	Plan de gestion de solvants	NC	<p>Le site ne dispose pas de plan de gestion de solvants. L'exploitant indique cependant avoir déjà pris contact avec une société extérieure pour le mettre en place.</p>
Art. 22.1 de l'AP du 25/06/2003	Contrôle des émissions sonores	Obs	<p>Le dernier contrôle date de juillet 2006.</p> <p><b>Il laisse apparaître un léger dépassement en zone à émergence réglementée (côté gendarmerie) de 0,5 dB(A).</b></p>
Art. 24 de l'AP du 25/06/2003	Stockage des déchets sans mélange pouvant générer une pollution des eaux ou des sols.	NC	<p>Le stockage des déchets sur le côté du bâtiment « Forge » s'effectue en mélange : à même le sol pour certains déchets, dans des bennes pour d'autres (charbon, crasses, cartons, tuiles, métaux ...).</p>
Art. 28 de l'AP du 25/06/2003	Contrôle des installations de protection contre la foudre.	NC	<p>L'exploitant indique qu'une pré-étude a été réalisée mais aucun document n'a pu être consulté. Il n'y a pas d'équipement en place à ce jour.</p> <p>Il est rappelé que le référentiel documentaire est désormais l'arrêté ministériel du 15/01/2008 (abrogation de l'arrêté ministériel du 23/01/1993).</p>

Réglementation visée	Point vérifié	Nature du constat	Observations
APC 01/02/2001 du	Etude de réduction des consommations d'eau.	C Obs	<p>L'exploitant a mis en place un circuit d'eau fermé pour le refroidissement des fours. L'ensemble du circuit est associé à 3 tours aéroréfrigérantes de 2350 kW chacune, de type fermé. L'exploitant envisage un gain de consommation d'eau industrielle d'environ 80%. Les travaux étaient en cours de réception lors de la visite d'inspection.</p> <p>En outre, l'étanchéité de la bâche V2 a été renforcée.</p> <p><b>L'inspection des installations classées invite l'exploitant à lui transmettre dès réception le rapport de vérification des tours aéroréfrigérante à réaliser dans le mois qui suit leur mise en service (cf. arrêté ministériel du 13/12/2004 relatif aux TAR).</b></p> <p>Compte tenu du passage d'un rejet de 1,7 millions de m<sup>3</sup> à environ 350 000 m<sup>3</sup>, la possibilité d'une concentration des polluants dans le rejet final est à anticiper afin de respecter les seuils réglementaires. L'exploitant a indiqué avoir pour projet de mettre en place une station de traitement mais a insisté sur la nécessité de caractériser le « nouvel » effluent avant d'entreprendre des travaux. <b>L'inspection des installations classées invite Creusot Forge à lui transmettre un bilan (résultats de mesures et actions envisagées) avant la fin de l'année.</b></p>
Art. 33 de l'AP du 25/06/2003	Vérification annuelle des installations électriques.	C Obs	<p>Le dernier contrôle des installations électriques date de novembre 2007 et fait apparaître très peu d'observations.</p> <p><b>L'inspection des installations classées invite l'exploitant à formaliser les actions entreprises suite à la réception des rapports de vérification.</b></p>
Points divers	Situation administrative du site	NC	<p>L'établissement a été et est aujourd'hui encore le siège de plusieurs modifications des conditions d'exploitation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplacement de 3 fours existants et installation d'un nouveau four ;</li> <li>- modification des réseaux d'eau et installation de 3 TAR ;</li> <li>- extension de la halle lourde ;</li> <li>- installation de 3 nouveaux tours d'usinage ;</li> <li>- dépassement conséquent des quantités maximales annuelles de déchets produits par le site.</li> </ul> <p><b>Compte tenu de ces différentes évolutions, le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter apparaît nécessaire.</b></p>
Points divers	Rejets de substances prioritaires dans l'eau	Obs	<p>Suite au courrier de l'inspection des installations classées du 28/03/2008, l'exploitant a indiqué qu'il réalisera avant la fin de l'année plusieurs analyses pour infirmer ou confirmer la présence des 4 substances identifiées lors de la campagne 2005/2006.</p>